

MINISTÈRE DES
AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

PROTECTION DE LA NATURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre
chargé de la Protection de la Nature et de
l'Environnement

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret n° 71-94 du 2 Février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret du 9 Juillet 1968 n° 68-642 relatif aux commissions des Sites de la région parisienne ;
- VU l'avis émis les 24 Octobre 1969 et 21 Décembre 1970 par la Commission départementale des sites du Val d'Oise ;
- VU l'avis émis le 1er Mars 1971 par la commission départementale des sites des Yvelines ;
- VU l'avis émis le 30 Juin 1971 par la commission régionale des sites de la région parisienne ;
- VU l'avis émis le 23 Avril 1971 par le Conseil Municipal d'ABLEIGES (Val d'Oise) ;

- VU l'avis émis le 17 Avril 1971 par le Conseil Municipal d'AINCOURT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 18 Juin 1971 par le Conseil Municipal d'AMBLEVILLE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 2 Juin 1971 par le Conseil Municipal d'AMENUCOURT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 19 Avril 1971 par le Conseil Municipal d'ARRONVILLE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 2 Avril 1971 par le Conseil Municipal d'AVERNES (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 30 Avril 1971 par le Conseil Municipal de BANTHELE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 24 Avril 1971 par le Conseil Municipal de BELLAY EN VEXIN (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis les 8 mai 1971 et 26 Avril 1971 par le Conseil Municipal de BERVILLE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 4 Mai 1971 par le Conseil Municipal de BRAY et LU (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 8 Mai 1971 par le Conseil Municipal de BREANCON (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 24 Avril 1971 par le Conseil Municipal de BRIGNANCOURT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 24 Avril 1971 par le Conseil Municipal de BUHY (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 6 Avril 1971 par le Conseil Municipal de la CHAPELLE EN VEXIN (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 15 Mai 1971 par le Conseil Municipal de CHERENCE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 9 Juin 1971 par le Conseil Municipal de CLERY EN VEXIN (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 27 Mars 1971 par le Conseil Municipal de COMMENY (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 3 Avril 1971 par le Conseil Municipal de CONDECOURT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 7 Mai 1971 par le Conseil Municipal de CORNEILLES EN VEXIN (Val d'Oise) ;

- VU l'avis émis le 7 Mai 1971 par le Conseil Municipal de COURCELLES SUR VIOSNE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 3 Avril 1971 par le Conseil Municipal de EPIAIS RHUS (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 8 Mai 1971 par le Conseil Municipal de GADANCOURT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 17 Avril 1971 par le Conseil Municipal de FREMANVILLE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 18 Mai 1971 par le Conseil Municipal de FREMECOURT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 8 Mai 1971 par le Conseil Municipal de GOUZANGREZ (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 3 Avril 1971 par le Conseil Municipal de GRISY LES PLÂTRES (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 17 Avril 1971 par le Conseil Municipal de GUIRY EN VEXIN (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 27 Mars 1971 par le Conseil Municipal de HARAVILLIERS (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 3 Avril 1971 par le Conseil Municipal de HODENT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 12 Mai 1971 par le Conseil Municipal de LABBEVILLE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 2 Avril 1971 par le Conseil Municipal de LONGUESSE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 3 Juin 1971 par le Conseil Municipal de MAGNY EN VEXIN (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 27 Mai 1971 par le Conseil Municipal de MARINES (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 17 Avril 1971 par le Conseil Municipal de MENOUVILLE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 28 Mai 1971 par le Conseil Municipal de MONTGEROULT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 6 Avril 1971 par le Conseil Municipal de MONTREUIL SUR EPTE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 24 Avril 1971 par le Conseil Municipal de NEUILLY EN VEXIN (Val d'Oise) ;

- VU l'avis émis le 17 Juin 1971 par le Conseil Municipal de
NUCOURT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 19 Avril 1971 par le Conseil Municipal d'OSNY
(Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 18 Avril 1971 par le Conseil Municipal du
PERCHAY (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 3 Avril 1971 par le Conseil Municipal de
LA ROCHE GUYON (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 2 Avril 1971 par le Conseil Municipal de
SAGY (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 10 Juin 1971 par le Conseil Municipal de
SAINT CLAIR SUR EPTE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 16 Avril 1971 par le Conseil Municipal de
SAINT CYR EN ARTHIES (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 8 Avril 1971 par le Conseil Municipal de
SAINT GERVAIS (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 21 Juin 1971 par le Conseil Municipal de
SEFAINCOURT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 21 Mars 1971 par le Conseil Municipal de
THEMERICOURT (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 19 Juin 1971 par le Conseil Municipal de
THEUVILLE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 19 Avril 1971 par le Conseil Municipal d'US
(Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 8 Mai 1971 par le Conseil Municipal de VILLIERS
EN ARTHIES (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 18 Mai 1971 par le Conseil Municipal de WY DIT
JOLI VILLAGE (Val d'Oise) ;
- VU l'avis émis le 3 Avril 1971 par le Conseil Municipal de BRUEIL
EN VEXIN (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 10 Avril 1971 par le Conseil Municipal de
DROCOURT (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 17 Avril 1971 par le Conseil Municipal de
FONTENAY SAINT PERE (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 17 Avril 1971 par le Conseil Municipal de
GAILLON (Yvelines) ;

- VU l'avis émis le 30 Avril 1971 par le Conseil Municipal de GARGENVILLE (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 15 Mai 1971 par le Conseil Municipal de JANBVILLE (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 10 Juin 1971 par le Conseil Municipal de LAINVILLE (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 24 Avril 1971 par le Conseil Municipal de MONTALET LE BOIS (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 23 Avril 1971 par le Conseil Municipal de OINVILLE SUR MONTCIENT (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 19 Mai 1971 par le Conseil Municipal de SAILLY (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 25 Juin 1971 par le Conseil Municipal de TESSANCOURT SUR AUBETTE (Yvelines) ;

Considérant que les Maires des communes de :

ARTHIES	(Val d'Oise)
BOISSY L'AILLERIE	"
CHARMONT	"
CHARS	"
CHAUSSY	"
COURDIMANCHE	"
GENAINVILLE	"
HAUTE ISLE	"
LE HEAULME	"
MAUDETOUT EN VEXIN	"
MOUSSY	"
OMERVILLE	"
SANTEUIL	"
VALLANGOUGEARD	"
VIENNE EN ARTHIES	"
VIGNY	"
GUITRANCOURT	(Yvelines)

n'ont pas répondu dans le délai de 3 mois à la demande d'avis qui leur a été adressée les 19 et 23 Mars 1971 et que leur avis est réputé favorable ;

A R R Ê T E N T :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques des départements du VAL D'OISE et des YVELINES, l'ensemble formé sur les communes de :

Val d'Oise

ABLEIGES
AINCOURT
AMBLEVILLE
AMENUCOURT
ARRONVILLE
ARTHIES
AVERNES
BANTHELU
LE BELLAY EN VEXIN
BERVILLE
BOISSY L'AILLERIE
BRAY LU
BREANCON
BRIGNANCOURT
BUHY
LA CHAPELLE EN VEXIN
CHARMONT
CHARS
CHAUSSY
CHERENGE
CLERY EN VEXIN
COMMENY
CONDECOURT
CORMEILLE EN VEXIN
COURCELLES SUR VIOSNE
COURDIMANCHE
EPIAIS RHUS
FREMAINVILLE
FREMECOURT
GADANCOURT
GEN AINVILLE
GOUZANGREZ
GRISY LES PLATRES
GUIRY EN VEXIN

HARAVILLIERS
HAUTE ISLE
LE HEAULME
HODENT
LABBEVILLE
LONGUESSE
MAGNY EN VEXIN
MARINES
MAUDETOUT
MENOUVILLE
MONTGEROULT
MONTREUIL SUR EPTE
MOUSSY
NEUILLY EN VEXIN
NUCOURT
OMERVILLE
OSNY
LE PERCHEY
LA ROCHE GUYON
SAGY
SAINT CLAIR SUR EPTE
SAINT CYR EN ARTHIES
SAINT GERVAIS
SANTEUIL
SERAINCOURT
THEUVILLE
US
VALLANGOUJARD
VIENNE EN ARTHIES
VIGNY
VILLIERS EN ARTHIES
WY DIT JOLI VILLAGE
THEMERICOURT

Yvelines

BREUIL EN VEXIN
DROCOURT
FONTENAY SAINT PERE
GAILLON
GARGENVILLE
GUITRANCOURT

JAMBVILLE
LAINVILLE
MONTALET LE BOIS
OINVILLE SUR MONTCIENT
SAILLY
TESSANCOURT SUR AUBETTE

par le Vexin français et délimité comme suit dans le sens contraire
des aiguilles d'une montre :

à partir de la Route Nationale n° 183 de Gisors à Chartres :

.../...

Communes de FONTENAY SAINT PERE :

- le chemin vicinal n° 5 de Follainville aux rües
- le chemin rural du moutier à la mairie
- le chemin rural compris entre ce dernier et le chemin vicinal n° 2
- le chemin vicinal n° 2 jusqu'à la rue du Moulin
- la rue du Moulan
- le chemin vicinal ordinaire n° 1 de la Roche-Guyon à Meulan.

Commune de GUITRANCOURT :

- le chemin vicinal ordinaire n° 6 dit "ancien chemin de la Roche Guyon à Meulan.

Commune de GARGENVILLE

- le chemin vicinal ordinaire n° 5 de Gargenville à la Roche Guyon au chemin vicinal ordinaire n° 4
- le chemin vicinal ordinaire n° 4 jusqu'au chemin départemental n° 130
- le chemin départemental n° 130 jusqu'à la limite communale Breuil-en-Vexin et de Juziers
- la limite communale Breuil-en-Vexin / Juziers jusqu'au chemin vicinal n° 4 (limite communale Oinville-sur-Montcient)

Commune de OINVILLE SUR MONTCIENT :

- le chemin vicinal n° 4 jusqu'au chemin rural n° 35
- le chemin rural n° 35 d'Oinville à Mantes jusqu'à la rue de l'Eglise
- la rue de l'Eglise jusqu'au chemin rural n° 24
- le chemin rural n° 24 jusqu'au chemin rural n° 57 (commune de SERAINCOURT)

Commune de SERAINCOURT :

- le chemin rural n° 57 de Moulan à Oinville jusqu'au chemin rural n° 72
- le chemin rural n° 72 dit des Chaudronniers
- le chemin rural n° 10 depuis le chemin rural n° 72 jusqu'au chemin rural n° 58
- le chemin rural n° 58 dit du Grand Mont jusqu'à la limite communale de Seraincourt / Hardricourt
- la limite communale de Seraincourt / Hardricourt jusqu'à la limite communale de Hardricourt / Gaillon.

Commune de GAILLON :

- limite communale de Hardricourt / Gaillon passant par la route nationale n° 313 jusqu'à sa jonction avec la rivière "La Montcient"
- la rivière "La Montcient" pendant 700 m jusqu'au chemin longeant le moulin du Marais
- ce chemin non numéroté depuis la rivière "Le Montcient" jusqu'au chemin de Gaillon à Meulan
- le chemin de Gaillon à Meulan
- la sente rurale n° 23 jusqu'au chemin rural n° 11 (Commune de Tessancourt).

Commune de TESSANCOURT :

- le chemin rural n° 11 dit "de Gaillon" jusqu'au chemin n° 4
- le chemin rural n° 4 dit de la Cavée" jusqu'à la Route départementale n° 28
- la route départementale n° 28 de Mureaux à Pontoise jusqu'à la limite communale de Tessancourt / Condecourt

Commune de CONDECOURT :

- la limite communale de Tessancourt / Condécourt jusqu'au chemin rural n° 12
- le chemin rural n° 12 dit des Charbonniers
- le chemin rural n° 13 de Villette à Pontoise jusqu'au chemin vicinal n° 1 de Vaux.
- le chemin vicinal n° 1 de Vaux jusqu'au chemin rural n° 19
- le chemin rural n° 19 du Moulin à vent
- le chemin rural n° 20 de Meulan à Saillancourt

Commune de Sagy :

- le chemin rural de Meulan à Saillancourt jusqu'à la limite de la section ZE
- la limite de la section ZE jusqu'au chemin rural dit "des Garennes"
- le chemin rural dit "des Garennes"
- le chemin rural dit des "dix arpents"
- le chemin rural dit "sur les jardins"

- le chemin vicinal n° 10 de Sagy à Menucourt jusqu'à la limite communale de Sagy / Menucourt
- la limite communale de Menucourt / Sagy
- la limite communale de Courdimanche / Sagy jusqu'à la route nationale n° 14

Commune de Courdimanche :

- la route nationale n° 14 jusqu'à la limite communale de Puiseaux-Pontoise / Courdimanche
- la limite communale Puiseaux-Pontoise / Courdimanche jusqu'au chemin vicinal n° 1 (commune de Courcelles-sur-Viosne)

Commune de Courcelles sur Viosne :

- le chemin vicinal n° 1 jusqu'au chemin rural n° 14 dit "Chaussée de Jules César"
- le chemin rural n° 14 dit "Chaussée de J. César" jusqu'à la limite communale de Puiseaux-Pontoise / Boissy l'Aillerie

Commune de Boissy l'Aillerie :

- la limite communale de Puiseaux-Pontoise / Boissy l'Aillerie jusqu'à la limite communale d'Osny/Boissy l'Aillerie
- la limite communale d'Osny / Boissy l'Aillerie jusqu'au chemin départemental n° 32 (commune d'Osny)

Commune d'Osny :

- le chemin départemental n° 32 jusqu'à la ligne de chemin de fer Paris-Dieppe
- la ligne de chemin de fer Paris-Dieppe jusqu'au chemin rural n° 5
- le chemin rural n° 5 de Génicourt à Osny jusqu'à la limite des sections YD/AD
- limites des sections YD/AD et YD/YE jusqu'au chemin du petit noyer
- le chemin du petit noyer jusqu'au chemin vicinal n° 4
- le chemin vicinal n° 4 d'Immarmont à Génicourt jusqu'au chemin de la Croisette
- le chemin de la Croisette jusqu'à la limite communale Osny/Boissy l'Aillerie

Commune de Boissy l'Aillerie :

- le prolongement du chemin de la Croisette par un chemin non numéroté jusqu'au chemin vicinal n° 1
- le chemin vicinal n° 1 de Boissy à la Maladrerie
- le chemin rural n° 25

- le chemin vicinal ordinaire n° 3 pendant 600 m environ jusqu'à la limite de l'aérodrome de Cormeilles en Vexin.
- limite de l'aérodrome passant successivement sur les communes de Boissy l'Aillerie - Montgeroult et Cormeilles en Vexin

Commune de Cormeilles-en-Vexin :

- le prolongement de l'ancienne route de Cormeilles en Vexin à Boissy l'Aillerie depuis la limite communale de Montgeroult à Cormeilles en Vexin
- l'ancienne route de Cormeilles-en-Vexin jusqu'au chemin rural n° 1 (dit chemin de Chars)
- le chemin rural n° 1 (dit des Chars) jusqu'à la route nationale n° 15
- la route nationale n° 15 jusqu'à la limite communale Génicourt / Cormeilles-en-Vexin
- la limite communale Génicourt / Cormeilles-en-Vexin jusqu'à la limite communale Grisy-les-Platres / Génicourt
- la limite communale Grisy-les-Platres / Génicourt jusqu'à la limite communale Génicourt / Epiais Rhus
- la limite communale Génicourt / Epiais Rhus jusqu'au chemin vicinal n° 7 de Génicourt

Commune d'EPIAIS RHUS :

- le chemin vicinal n° 7 de Génicourt à Epiais Rhus jusqu'au chemin de "La Vigne à Dupré"
- le chemin de la "Vigne à Dupré"
- le chemin de Pontoise jusqu'au chemin vicinal n° 4 d'Epiais à Livilliers
- le chemin vicinal n° 4 d'Epiais à Livilliers jusqu'au chemin rural n° 9 dit chemin de l'Isle
- le chemin rural n° 9 dit le chemin de l'Isle jusqu'au chemin des mares
- le chemin des Mares jusqu'au chemin de la Pointe
- le chemin de la Pointe
- le chemin vicinal n° 6 d'Epiais à Mézières jusqu'à la limite communale de Vallaugoujard / Epiais Rhus

Commune de Vallaugoujard :

- depuis la limite communale de Vallaugoujard / Epiais Rhus, le chemin vicinal n° 1 jusqu'à la limite communale Vallaugoujard / Labbeville
- la limite communale Vallaugoujard / Labbeville jusqu'au chemin rural des Hayettes (Labbeville)

Commune de Labbeville :

- le chemin rural des Heyettes à Labbeville
- le chemin rural n° 2 de Nérus à Ménouville jusqu'à la limite communale Ménouville / Frouville
- la limite communale Labbeville / Frouville jusqu'à la limite communale Ménouville / Frouville

Commune de Menouville

- limite communale de Ménouville / Frouville jusqu'à la limite communale Ménouville / Arronville

Commune d'Arronville :

- limite communale d'Arronville / Frouville jusqu'au chemin rural de Sandricourt à Messelan
- le chemin rural de Sandricourt à Messelan jusqu'à la limite départementale Oise/ Val d'Oise
- la limite départementale Oise / Val d'Oise
- la limite départementale Val d'Oise / Eure jusqu'à la route nationale n° 14 (commune de Saint-Clair-sur-Epte)
- la route nationale n° 14 jusqu'à la route départementale n° 37
- la route départementale n° 37 jusqu'au chemin vicinal n° 5 (commune d'Amenucourt)
- le chemin vicinal n° 5 de la Roche Guyon (commune d'Amenucourt) jusqu'au chemin vicinal ordinaire n° 4 (commune de la Roche Guyon)
- le chemin vicinal ordinaire n° 4 jusqu'au chemin rural n° 60
- le chemin rural n° 60 de la section de Roconval jusqu'au site inscrit
- limite du site inscrit de Cherence (arrêté du 18 décembre 1970) jusqu'à la limite du site inscrit des Boucles de la Seine
- limite du site des Boucles de la Seine (arrêté du 18 janvier 1971) jusqu'à la rencontre de la route nationale 183 et du chemin vicinal n° 5 (commune de Fontenay-Saint-Père). Point de départ.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux Préfets des départements du Val d'Oise et des Yvelines, aux Maires des communes de :

Val d'Oise

ABLEIGES
AINCOURT
AMBLEVILLE
AMENUCOURT
ARRONVILLE
ARTHIES
AVERNES
BANTHELU
LE BELLAY EN VEXIN
BERVILLE
BOISSY L'AILLERIE
BRAY LU
BREANCON
BRIGNANCOURT
BUHY
LA CHAPELLE EN VEXIN
CHARMONT
CHARS
CHAUSSY
CHERENCE
CLERY EN VEXIN
COMMENY
CONDECOURT
CORMEILLE EN VEXIN
COURCELLES SUR VIOSNE
COURDIMANCHE
EPIAIS RHUS
FREMAINVILLE
FREMECOURT
GADANCOURT
GENAINVILLE
GOUZANGREZ
GRISY LES PLATRES
GUIRY RN VEXIN

HARAVILLIERS
HAUTE-ISLE
LE HEAUME
HODENT
LABBEVILLE
LONGUESSES
MAGNY EN VEXIN
MARINES
MAUDETOUT
MENOUVILLE
MONTGEROULT
MONTREUIL SUR EPTE
MOUSSY
NEUILLY EN VEXIN
NUCOURT
OMERVILLE
OSNY
LE PERCHEY
LA ROCHE GUYON
SAGY
SAINT CLAIR SUR EPTE
SAINT CYR EN ARTHIES
SAINT GERVAIS
SANTEUIL
SERAINCOURT
THEMERICOURT
THEUVILLE
US
VALLANGOUJARD
VIENNE EN ARTHIES
VIGNY
VILLIERS EN ARTHIES
WY DIT JOLI VILLAGE

.../...

Yvelines

BREUIL EN VEXIN
DROCOURT
FONTENAY SAINT PERE
GAILLON
GARGENVILLE
GUITRANCOURT

JAMBVILLE
LAINVILLE
MONTALET LE BOIS
OINVILLE SUR MONTCIENT
SAILLY
TESSANCOURT SUR AUBETTE

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 19 JUIN 1972

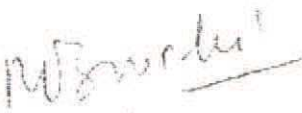
Le Ministre délégué auprès du
Premier Ministre chargé de la
Protection de la Nature et de
l'Environnement

Le Ministre des Affaires
Culturelles

R. POUJADE

Jacques DUHAMEL

Pour ampliation :
l'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites :


Nancy BOUCHE

COMMISSION DEPARTEMENTALE des SITES

Val d'Oise

SEANCE du 21 DECEMBRE 1970

Inscription du Vexin Français -

Rapporteur : Mlle PREVOST - Inspecteur Régional des Sites -

Madame l'Inspecteur Régional des Sites donne lecture de son rapport relatif à l'inscription à l'inventaire des sites d'une partie de la région géographique dite du Vexin Français. Elle en souligne l'unité géographique, l'intérêt historique, culturel et architectural. La mesure d'inscription sera prise séparément pour le Val d'Oise et les Yvelines d'une part, et le département de l'Oise d'autre part (étant donné que les deux premiers départements seulement sont justiciables de la réglementation spéciale applicable à la Région Parisienne).

L'inscription ne sera qu'une première étape et nécessitera, avant qu'une décision soit prise, la consultation de toutes les communes intéressées ainsi que l'avis de la Commission Régionale des Sites.

La Commission Départementale est invitée, aujourd'hui, à se prononcer sur un principe, notamment en ce qui concerne le périmètre à retenir.

M. DUPAQUIER souligne que le Vexin est un ensemble qui doit être inscrit dans son intégralité afin de permettre de prévenir la prolifération anarchique des cimetières de voitures, abris de jardin, roulottes, et d'une manière générale de limiter les atteintes à l'urbanisme... Il faut certes que le Vexin bénéficie d'un certain développement économique, mais faut que celui-ci soit harmonieux et contrôlé. M. DUPAQUIER est partisan d'une protection aussi étendue que possible; le projet lui paraît satisfaisant, il aurait souhaité un périmètre encore plus grand, englobant, notamment, les communes de LA-CHAPELLE-en-VEXIN, le BELLAY-en-VEXIN et NUCOURT.

M. DUPAQUIER évoque ce qu'il appelle les sites ouverts (les sites que l'on voit de loin, tel le Bord'Haut de VIGNY) qu'il oppose aux sites fermés, ces derniers pouvant constituer des points de fixation pour l'inventaire.

M. DUPAQUIER estime que dans le dossier proposé, il y a des enclaves qui doivent disparaître.

M. BOURNY, au nom de l'Equipement, signale que ses services ont fait une étude sur ce projet. Les conclusions en ont été remises au service Affaires Culturelles. La Direction départementale de l'Equipement émet un avis de principe favorable au projet, mais ne peut se prononcer encore sur les limites précises du périmètre qu'elle souhaitait examiner en détail. Ces deux services se concerteront à nouveau et l'avis définitif de l'Equipement sera donné, en vue de la présentation du dossier, devant la Commission Régionale.

M. COIGNET se déclare d'accord sur les objectifs poursuivis, mais est septique quant aux moyens à employer. Il est d'accord pour que l'on oriente "les inévitables retombées de la ville", mais il se demande si un projet trop vaste n'aboutira pas, en définitive, à interdire toute action efficace. Il est d'avis que le périmètre proposé doit être considéré seulement comme un périmètre d'étude et en aucun cas, comme un périmètre définitif.

M. DUPAQUIER se déclare d'accord avec lui sur ce point et souligne que ce périmètre doit être étendu aux frontières du Département.

Monsieur le Préfet prend alors la parole et rappelle toute l'importance de ce projet. Il s'agit de savoir si l'Administration sera ou non capable de maîtriser un certain urbanisme dans cette zone.... "A partir de ce périmètre d'étude, que voulons-nous ? Il faut poursuivre une étude en liaison étroite avec la Société des Amis du Vexin, avec les élus locaux et, si besoin, avec un organisme qui pourrait être mis sur pied, dans le cadre des dispositions de la loi de 1901, à l'initiative de Conseillers Généraux (il s'agirait d'une sorte de comité d'expansion). Cet organisme pourrait se pencher sur un grand schéma d'étude du Vexin.

L'essentiel, le principe de base, c'est que l'Administration soit prévenue de toute construction, ainsi que le permettra la mesure d'inscription

Jusqu'à présent, il n'a jamais été possible de s'opposer efficacement à la progression des constructions qui, commençant par le stationnement de roulottes, aboutissent finalement à de véritables petites constructions.

M. BOURNY pense qu'il faudra distinguer entre ce que l'on peut appeler les zones sensibles et les zones à classer (ou à inscrire). Il y a une hiérarchie des moyens à respecter.

M. BRIARD, représentant la Direction départementale de l'Agriculture, demande que son service ait connaissance du projet pour l'étude en détail. Il faut, en effet, tenir compte des places d'aménagement rurales de son service s'occupe actuellement.

M. de KERVEGUEN, Conseiller Général du canton de VIGNY, est tout à fait d'accord pour la protection des sites et du caractère du Vexin, mais il souligne qu'il faut éviter le "gel" de cette région.

Monsieur le Préfet tient à insister sur le fait que la mesure d'inscription qui constitue une première étape ne devra, bien entendu et en aucun cas, aboutir au gel économique du Vexin. Il ne s'agit pas de stériliser cette région mais de l'organiser car, souligne Monsieur le Préfet, on se trouve à la veille d'une très forte poussée de développement dans le Vexin en raison notamment, des grandes voies de communication, de l'augmentation des résidents secondaires.

*

*

*

En résumé, la Commission donne son accord de principe au périmètre de protection qui lui est proposé et qui est étendu aux limites de l'Oise. Il est entendu que les services de l'Équipement et de l'Agriculture procéderont à une étude approfondie et détaillée du projet et établiront leurs conclusions, en vue de la présentation de ce dossier devant la Commission Régionale.

SV/LA

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

Classement de Sites.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre ~~Secrétaire d'État~~ de l'Éducation nationale.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 8 Décembre 1943

Vu l'adhésion en date du 14 Novembre 1944
donnée par le Secours Social
21 Rue Laffitte PARIS (IX)

146-646-J. 4839. [37575]

./....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le domaine d'OSNY (Seine-et-Oise),
comprenant les parcelles cadastrales n°143
à 154.156 à 158.160 à 180.181bis à 183.184bis
à 186.188 à 205 (y compris 194bis et 196bis)
207 à 221 section I et appartenant au Secours
Social, 21 Rue Laffitte Paris (IX)

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de
Seine-et-Oise, au maire de la commune et
au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation
du site classé

Paris, le

12 JANV 1945

P. le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet.

Jules T... ..

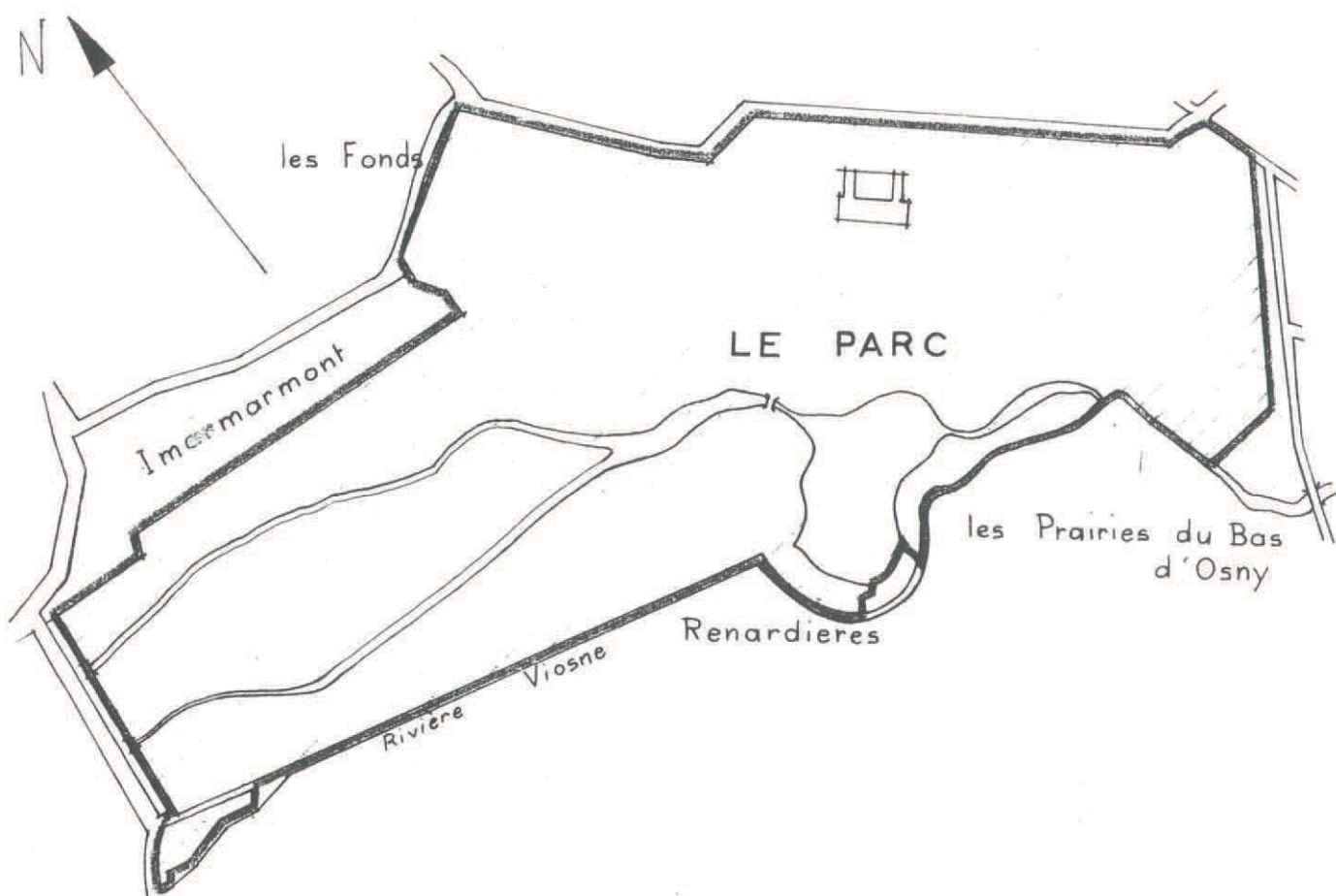
SEINE ET OISE
ARCHITECTURE

SEINE ET OISE

OSNY

CANTON : PONTOISE
ARROND^T : PONTOISE

DOMAINE DU CHATEAU



 Partie Classée

échelle . 1 / 6 250

juillet 1943

R A P P O R T G E N E R A L
-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Au Nord de l'agglomération d'OSNY à la curieuse église du XIIème-XIIIème siècle, et au Nord de la petite rivière la Viosne qui va, à quelques kilomètres de là jeter ses eaux dans l'Oise, s'étend, à flanc de coteau, le Domaine d'Osny, château et parc, le tout couvrant une quarantaine d'hectares.

Ce domaine appartient de longues années au Marquis de GROUCHY, qui s'en dessaisit au profit de l'Agence PATREAU. Il y a quelques jours enfin, le Secours National se rendait acquéreur de la propriété, pour y aménager un centre d'accueil et de vacances pour enfants.

Il ne fait aucun doute que ce domaine ne soit un séjour idéal pour la jeunesse. J'avais, lors de ma première visite déjà, admiré autour du Château, peut-être moderne, mais de belle allure avec son imposante façade ses hautes fenêtres et sa terrasse majestueuse entourée de balustres, un parc harmonieusement dessiné et planté d'essences nombreuses et variées. Devant le Château lui-même, au-delà de l'étang et des pelouses qui forment un gracieux parterre, c'est un vaste panorama de bois, de frondaisons, qui s'offre aux regards. - Par derrière, enfouis dans la verdure, les communs, la volière, le bûcher, les écuries, sont autant d'édifices pittoresques, certes un peu délabrés, mais dont la monotonie de certaines murailles est gracieusement coupée par de grandes masses de lierre.

De tous côtés enfin, ce sont des bois : chênes à la généreuse ramure, ormes, charmes, sapins, beaucoup de jeunes peupliers au feuillage encore grêle, toutes les essences y sont représentées, et le promeneur, au hasard des allées et des sous-bois, a le loisir de les admirer.

Combien de temps pourra-t-on jouir de ce spectacle ? Une bonne partie de ces bois, en effet, n'a pas été incluse dans la vente récente au profit du Secours National. Elle avait préalablement fait l'objet d'une traction commerciale entre l'ancien propriétaire et un exploitant forestier, Monsieur MAISAULT, demeurant à Orgerus (Seine-et-Oise). Ce dernier, ayant ouvert un chantier dans le domaine, fait procéder depuis quelque temps déjà, à l'abatage des arbres dont il est possesseur. C'est surtout du côté de la voie ferrée, au sud du Domaine, par où l'on commença le travail, et également non loin de l'entrée, que les dégâts ont été les plus considérables.

Toutefois, ainsi qu'on en peut juger par l'ensemble des photographies que j'ai prises il y a quelques jours, le parc, en dépit de ces coupes, présente encore une végétation arbustive suffisante pour susciter l'intérêt et l'admiration. Il ne semble donc pas, tant s'en faut, qu'une mesure de protection prise présentement s'avère exagérément tardive. - En particulier, tout le rideau d'arbres, véritable toile de fond que l'on découvre de la terrasse, est intact, et tous les massifs boisés qui entourent le château n'ont pas connu la cognée.

.....

Cela tient, sans doute, à une double raison. D'une part, tous les arbres du parc n'ont pas été acquis par le coupeur, et, d'autre part, en dépit des assertions de ce dernier, il semble, à en juger par le travail auquel j'ai assisté, que l'abatage ne soit pas encore terminé.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs à cet égard, et pour résumer les observations recueillies et mon avis sur cette question, une rapide intervention de l'Administration des Beaux-Arts me semble devoir entraîner d'heureuses conséquences, dans un avenir tant immédiat qu'éloigné.

signé : Le Goff.




Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
et interdépartementale
de l'équipement
et de l'énergie
Ile-de-France

**Service
Nature, Paysages
et Ressources**

**Nature et
paysages
protégés en
Ile-de-France**

**Porter
à connaissance
Commune d'OSNY**

-  Sites classés
-  Sites inscrits

Limites
communales

Echelle : 1 / 9000

Ce document est édité
à titre informatif,
il n'a pas de
valeur juridique

Données :
DIREN 2010
IGN 2005

© IGN-2005-BDparcelaire@
Janvier 2011





**Service
Nature,
Paysage,
et
Ressources**

**Nature et
paysages
protégés en
Ile-de-France
Porter
à connaissance**

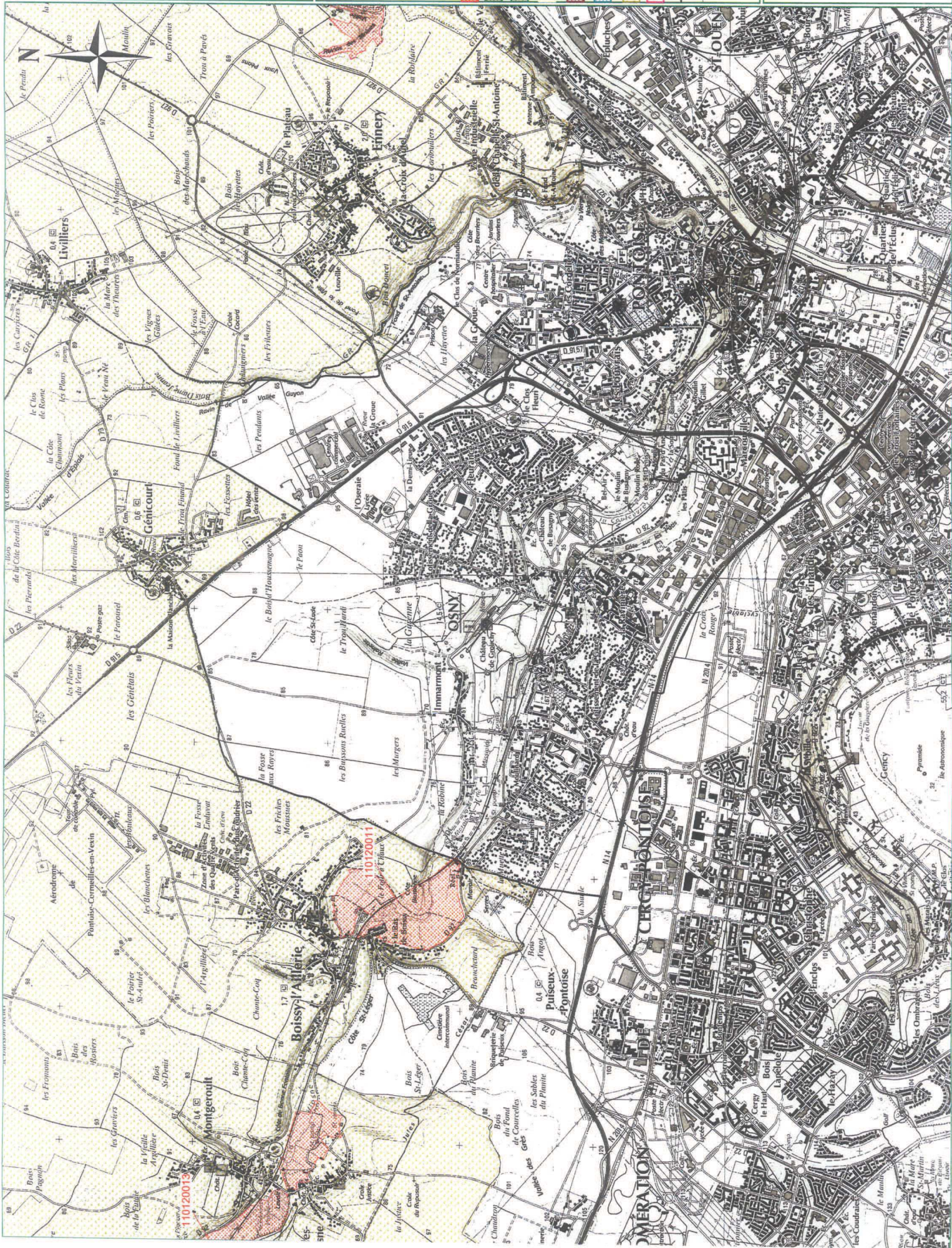
- ZNIEFF type 1
- ZNIEFF type 2
- Natura 2000
- Directive "Habitats"
- Natura 2000
- Directive "Oiseaux"
- APB
- Réserve naturelle
- PNR
- ZICO
- Sélection
- Limites communales

Echelle : 1 / 25 000

Ce document est édité à titre informatif, il n'a pas de valeur juridique

Données :
DRIEE 2010
IGN 2005

© IGN-2005-SCAN25
Janvier 2011



1	INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE et FLORISTIQUE	0-TYPE DE PROCÉDURE			
Ministère de l'Environnement /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN Zone mise à jour le 09/11/2010 – PDF Généré le 04/01/2011		Nouvelle Zone			
1-RÉGION ADMINISTRATIVE Ile-de-France	2-IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 95072001 / Zone de type : 1	IDENTIFIANT NATIONAL 110120011			
3-NOM DE LA ZONE MARAI DE BOISSY-L'AILLERIE		4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/01/1998 ANNÉE DE MISE A JOUR			
5-LOCALISATION					
a) Département(s) et commune(s) : - BOISSY-L'AILLERIE (95078) b) Altitude(s): 36 m à 61 m. c) Superficie: 40.43 hectares.					
6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE - Serge GADOUM					
7-TYPOLOGIE DES MILIEUX					
a) Milieux déterminants					
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (anciennement CD_TYPO)		Surface : Surface indicative en %	Observation : Période d'observation		
110120011	37	Prairies humides et mégaphorbiaies		30%	
110120011	44	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides		45%	
110120011	53.1	Roselières		4%	
b) Milieux autres					
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (anciennement CD_TYPO)		Surface : Surface indicative en %	Observation : Période d'observation		
110120011	24.1	Lits des rivières		1%	
110120011	41	Forêts caducifoliées		5%	
110120011	82	Cultures		15%	
c) Milieux périphériques					
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (anciennement CD_TYPO)		Surface : Surface indicative en %	Observation : Période d'observation		
110120011	41	Forêts caducifoliées			
110120011	82	Cultures			
110120011	86.2	Villages			
110120011	86.3	Sites industriels en activité			
8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS					
a) Géomorphologie					
- 24 Lit majeur - 25 Lit mineur - 54 Vallée					
b) Activités humaines					
- 01 Agriculture - 02 Sylviculture - 04 Pêche - 05 Chasse - 08 Habitat dispersé					
c) Statuts de propriété					
- 00 Indéterminé					
d) Mesures de protection					
- 31 Site inscrit selon la loi de 1930 - 80 Parc Naturel Régional					
e) Délimitations					
- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes - 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage - 05 Occupation du sol (CORINE-Landcover)					
f) Autres inventaires					
Page 1					

1

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 133 Voie ferrée, TGV

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 26 Oiseaux

b) Fonctionnel

- 40 Fonctions de régulation hydraulique

c) Complémentaire

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulla	Moyen	Nulla	Nulla	Nulla	Nulla	Nulla	Nulla	Nulla	Nulla	Nulla	Nulla	Nulla	Nulla

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

- Périmètre à revoir suite à une cartographie des milieux et peut-être à étendre à l'ouest.

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- Le marais de Boissy-L'Aillerie, remarquable par sa population de Râle d'eau nicheur (4 couples chaque année), a compté le Phragmite des joncs comme espèce nicheuse.

Ne disposant que de données ornithologiques, des prospections botaniques et entomologiques seraient souhaitables. le périmètre devra être actualisé en fonction de la cartographie des milieux qui sera faite.

14-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	Centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF)		

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE et FLORISTIQUE

Ministère de l'Environnement / IFEN / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 09/11/2010 -- PDF Généré le 04/01/2011

1-RÉGION ADMINISTRATIVE Ile-de-France	2-IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 95072001 / Zone de type : 1	3-NOM DE LA ZONE MARAIS DE BOISSY-L'AILLERIE	0-TYPE DE PROCÉDURE Nouvelle Zone
			IDENTIFIANT NATIONAL 110120011

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique	Statut(s) biologique	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation									
110120011	4187	Acrocephalus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Centre ornithologique d'Ile-de-France (CORIF)		2		à 1997
110120011	3036	Rallus aquaticus Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	Centre ornithologique d'Ile-de-France (CORIF)		8		1995 à 1998

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique		SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
			Statut(s) inférieure estimée	Statut(s) supérieure estimée					
* CDE ESP : CODE ESPÈCE		D.A : Degré d'abondance	Ab.I : Abondance inférieure estimée	Ab.S : Abondance supérieure estimée	Observation : Période d'observation				
110120011	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)		• Reproduction certaine ou probable	Centre ornithologique d'île-de-France (CORIF)			2	1995 à 1998
110120011	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Centre ornithologique d'île-de-France (CORIF)			2	1995 à 1998
110120011	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Centre ornithologique d'île-de-France (CORIF)			2	1997 à 1998
110120011	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771		• Reproduction certaine ou probable	Centre ornithologique d'île-de-France (CORIF)			2	à 1996

LISTE D'ESPÈCES LIÉE À UN HABITAT

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPECE	CD CB	LIBELLE HABITAT	LAT	LONG	Statut(s) biologique	SOURCE	Observation
* CDE ESP : CODE ESPECE CD CB : CODE HABITAT (anciennement CD_TYPO) LAT : LATITUDE LONG : LONGITUDE									
110120011	4187	Acrocephalus (Linnaeus, 1758)	44	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides					
110120011	3036	Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	37	Prairies humides et mégaphorbiaies					

Annexes

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE et FLORISTIQUE

Ministère de l'Environnement /FEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 09/11/2010 -- PDF Généré le 04/01/2011

1-RÉGION ADMINISTRATIVE Ile-de-France	2-IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 95072001 / Zone de type : 1	3-NOM DE LA ZONE MARAIS DE BOISSY-L'AILLERIE	0-TYPE DE PROCÉDURE Nouvelle Zone
			IDENTIFIANT NATIONAL 110120011

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CODE ESPÈCE	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux		Directive habitats	
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
110120011	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	A			oui		
110120011	3608	Dryocopus marplus (Linnaeus, 1758)	A			oui		

*TYPE ESP : Statut D.déterminant ou A.autre



znieff

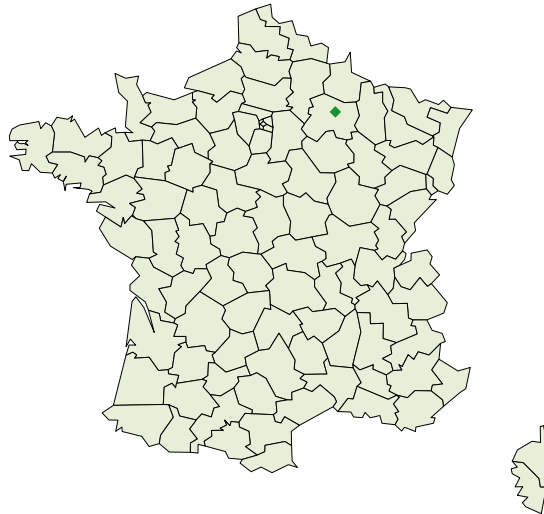
ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

MARAIS DE BOISSY-L'AILLERIE (Identifiant national : 110120011)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 95072001)

Région en charge de la zone : Ile-de-France
Rédacteur(s) : Serge GADOUM



1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	7
9. SOURCES	7



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Boissy-l'Aillierie (INSEE : 95078)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 36
Maximum (m) : 61

1.3 Superficie

40,57 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Le marais de Boissy-L'Aillierie, remarquable par sa population de Râle d'eau nicheur (4 couples chaque année), a compté le Phragmite des joncs comme espèce nicheuse.

Ne disposant que de données ornithologiques, des prospections botaniques et entomologiques seraient souhaitables. le périmètre devra être actualisé en fonction de la cartographie des milieux qui sera faite.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Lit majeur
- Lit mineur
- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Pêche
- Chasse
- Habitat dispersé

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire



1.6.4 Mesures de protection

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Parc Naturel Régional

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
Faunistique
Oiseaux

Fonctionnels

Fonctions de régulation hydraulique

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- Occupation du sol (CORINE-Landcover)

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Périmètre à revoir suite à une cartographie des milieux et peut-être à étendre à l'ouest.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Voie ferrée, TGV	potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire



5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Reptiles - Amphibiens - Poissons - Insectes - Autres Invertébrés - Phanérogames - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats 		<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux 	

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
37 Prairies humides et mégaphorbiaies		30	
44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides		45	
53.1 Roselières		4	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.1 Lits des rivières		1	
41 Forêts caducifoliées		5	
82 Cultures		15	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41 Forêts caducifoliées			
82 Cultures			
86.2 Villages			
86.3 Sites industriels en activité			



6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	3036	Rallus aquaticus Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : Centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF)		8		1995 - 1998
	4187	Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : Centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF)		2		1997

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : Centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF)			2	1995 - 1998
	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : Centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF)			2	1997 - 1998
	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771		Reproducteur	Informateur : Centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF)			2	1996
	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)		Reproducteur	Informateur : Centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF)			2	1995 - 1998



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	3036	Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4187	Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3036 Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	37 Prairies humides et mégaphorbiaies		
4187 Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)	44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides		

9. SOURCES

- Centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF)() "".